

**Notice aux professeurs invités et hôtes académiques
ASSURANCES**

Plusieurs critères déterminent la couverture d'assurances applicable à chaque catégorie.

1. COUVERTURE DES ACCIDENTS (PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS)

1.1. EXERCICE D'UNE ACTIVITE NON LUCRATIVE

Le professeur invité ou l'hôte académique **qui ne perçoit pas de rétribution** est exclusivement assuré contre les **accidents professionnels**.

Dans ce cas, les prestations s'élèvent :

- en cas de décès, à Fr. 40'000.—
- en cas d'invalidité à Fr. 80'000.—
- frais de guérison sans limitation de montant durant 5 ans

En cas d'accident non professionnel, il n'est prévu **aucune prestation**, que ce soit sous forme de rente, de pension ou de capital.

1.2. EXERCICE D'UNE ACTIVITE LUCRATIVE

Le professeur invité ou l'hôte académique **qui perçoit une rétribution** est assuré pour les accidents professionnels et non professionnels ainsi que pour les maladies professionnelles, à condition que son activité soit d'au moins 8 heures par semaine.

Le professeur invité ou l'hôte académique ayant une activité de moins de 8 heures par semaine est assuré pour les accidents professionnels uniquement.

Les conditions et prestations légales sont celles de la Caisse Nationale suisse d'Assurance en cas d'accident (SUVA), soit couverture des frais de guérison ainsi que rente annuelle d'invalidité, de veuf et d'orphelin.

Depuis le 1^{er} janvier 2008 les prestations sont respectivement de

Gain assuré maximum	Fr. 126'000.—
Rente d'invalidité annuelle maximum (80 % du gain assuré)	Fr. 100'800.—
Rente de veuve annuelle maximum (40 % du gain assuré)	Fr. 50'400.—
Rente d'orphelin annuelle maximum (15 % du gain assuré)	Fr. 18'900.—

2. COUVERTURE DE LA MALADIE

L'EPFL n'assure pas son personnel contre les risques de la maladie. Toute personne doit donc être assurée, à ses frais, auprès d'une société d'assurance de son choix en Suisse, pour les frais de traitement ambulatoires et d'hospitalisation éventuels.

Ces conditions sont valables pour les membres de leur famille au cas où celle-ci les accompagnerait en Suisse.

Le professeur invité ou l'hôte académique qui est déjà assuré dans son pays peut, dans certains cas, conserver sa couverture et être dispensé de conclure une assurance en Suisse, dans la mesure où celle-ci est considérée équivalente par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM). Toutefois, si le séjour est prévu pour plus que 3 mois et à partir d'une rémunération de CHF 3'500 ou plus par mois, le professeur invité ou l'hôte académique doit prendre une assurance maladie Suisse.

L'intéressé se charge de vérifier cette équivalence auprès de :

l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM),

Ch. de Mornex 40, 1014 Lausanne

Tél 021 557 47 47 (atteignable uniquement le matin)

Email : info.ovam@vd.ch

<http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/assurance-maladie/derogation/>

3. PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Le travail d'un professeur invité ou d'un hôte académique en Suisse n'a pas de caractère durable. Durant son étape à l'École, la personne reste affiliée pour la prévoyance professionnelle auprès de son université d'attache ou de son employeur.